



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 070-247000755-20251215-D2025_125-DE

Berger Levraud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 DECEMBRE 2025

Remboursement frais d'un personnel Budget SPED-Budget général

DÉLIBÉRATION N° 2025-125

En exercice : 38
Titulaires présents : 29
Absents : 9
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : 31

Le 15 décembre de l'année deux mille vingt-cinq à 19H00 à Luxeuil-les-Bains, salle du Conseil Municipal à la Mairie, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué le 9 décembre dernier, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme Bernard GIRE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	P		Sophie EL OMRI	P		Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Maryline MANTION	P	
Jérôme BERNARD	A		Isabelle FORMET	P		Gabriel MIGNOT	P	
Joël BRICE	P		Marie-Christine FRICHET	P		Nicolas NURDIN	P	
Frédéric BURGHARD	P		Sylvie GAVOILLE	P		Éric PETITJEAN	P	
Michel CALLOCH	P		Philippe GÉRARD	A		Sébastien RICHARDOT	P	
Christian CHAMAGNE	POUV	Sébastien RICHARDOT	Bernard GIRE	P		Catherine SALFRANC	P	
Roland CHAMAGNE	A		Arnaud GRANDJEAN	A		Alain SCHELLE	P	
Joël DAVAL	P		Stéphane KROEMER	P		Nathalie SIRVEAUX	P	
Jacques DESHAYES	P		Loïc LABORIE	P		Daniel TONNA	P	
Véronique DEVOILLE	P		Didier LARROQUE	P		Rodolphe WACOGNE	A	
André DIRAND	A		Christophe LEJEUNE	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Béatrice LEPAGNEY	P				

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Supplié(e) par

Exposé

La délibération n° 2024-007 du 26 février 2024 indique les clés de répartition des rémunérations des agents afin d'impacter de manière précise les dépenses de personnel de chaque budget.

Dans un contexte d'absence d'agents pour raison de santé, il convient d'apporter un complément à cette délibération. En effet, depuis le 11 juillet 2025, un agent administratif a été recruté au sein du service du SPED afin de remplacer un agent en arrêt de travail.

Le 3 septembre 2025, l'agent absent a repris son poste à mi-temps thérapeutique. A compter de cette date, l'agent remplaçant a été maintenu à mi-temps sur le service du SPED mais a complété par ailleurs un mi-temps thérapeutique d'un agent du Pôle Infrastructures et Environnement.

Par facilité de gestion, l'intégralité de la rémunération de l'agent remplaçant a été imputé sur le budget du SPED. Ainsi, il convient de procéder au remboursement de 6 048.75 €, correspondant à 50% du coût chargé de l'agent remplaçant du 3 septembre 2025 au 31 décembre 2025 :

Date de début	Date de fin	Nbr de jours (30ème)	Salaire chargé	%	
03/09/2025	30/09/2025	28	2 731.69 €	50%	1 365.85 €
01/10/2025	31/10/2025	30	2 926.81 €	50%	1 463.41 €
01/11/2025	30/11/2025	30	3 219.50 €	50%	1 609.75 €
01/12/2025	31/12/2025	30	3 219.50 €	50%	1 609.75 €

Pour le budget général, la dépense sera mandatée à l'article 62121 « personnel affecté par la collectivité de rattachement ».

Concernant le budget SPED, la recette sera imputée au compte 7084 « mise à disposition de personnel facturé à la collectivité de rattachement ».

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** le remboursement du budget général vers le budget SPED
- **AUTORISE** Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la CCPLx chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES